

# Formation à la conduite en sécurité «Plates-formes élévatrices mobiles de personnel» PEMP - R 486

Débutant -  Expérimenté

Catégorie :  A -  B - Option Porte Engin

(Code fiche : RS7000 à RS7002 de l'INRS (validité 18/12/2029))



**Durée : 1 JOUR DE FORMATION (7H EXPERIMENTE) OU 2 JOURS (14H DEBUTANT) + 1 JOUR DE TEST (7H), SOIT UN TOTAL DE 14H OU 21H**

### Participants

12 maxi pour la théorie,  
6 Unités de Temps maxi pour la pratique

### Public concerné :

Toute personne étant amenée à utiliser, à titre permanent ou occasionnel, une plateforme élévatrice mobile de personnes (conducteur / surveillant).

### Prérequis

- Formation au port des EPI anti-chute
- Maîtrise de la langue française.

### Méthodes et Moyens

A travers de nombreux supports pédagogiques (vidéos, documents...), notre formateur, expérimenté en matière de prévention des risques liés à la conduite de PEMP et en formation pour adultes, amène les stagiaires, sous forme d'exercices pratiques et/ou théoriques, à être confronté à des situations variées, basées sur les exercices pratiques de la recommandation R486A. Ceux-ci étant réalisés sur plateau dédié.

### Moyens de suivi

Le formateur et les stagiaires signent une feuille d'émargement par demi-journée.

### Validation des acquis

- Les acquis théoriques sont évalués sous forme de QCM et la pratique à travers un test réalisé sur plateau selon le référentiel de connaissances théoriques et pratiques exigées par la R486A dans le cadre d'un CACES®.
- Une attestation de formation est remise à l'issue de la formation, uniquement sur les catégories de PEMP utilisées.
- Recyclage d'1 journée tous les 5 ans.

### Lieu de la formation

Au sein des agences FOSEC

### Accessibilité Handicapé

Centre de formation conforme aux arrêtés en vigueur et relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public. Se renseigner auprès de l'agence concernant l'accès à la formation visée.

### Tarif

Nous consulter

### RAPPEL DE L'OBLIGATION REGLEMENTAIRE

Article R.4223-55 du Code du Travail : "La conduite des équipements de travail mobiles automoteurs et des équipements de travail servant au levage est réservée aux travailleurs qui ont reçu une formation adéquate. Elle est subordonnée à l'obtention d'une autorisation de conduite délivrée par le chef d'entreprise. Cette formation doit être complétée et réactualisée chaque fois que nécessaire."

### OBJECTIFS :

- Guider et utiliser une PEMP en toute sécurité.
- Secourir une personne bloquée (utiliser les commandes de secours).
- Etre sensibilisé aux risques liés à l'utilisation d'une PEMP.

### PROGRAMME :

- Connaissances générales
- Technologie des PEMP
- Les principaux types de PEMP - Les catégories de CACES®
  - Caractéristiques et spécificités des différentes PEMP : (PEMP des types 1, 2 et 3, - PEMP des groupes A et B, - PEMP thermiques, électriques... - PEMP pour utilisation intérieure / extérieure...)
- Notions élémentaires de physique
- Stabilité des PEMP
- Risques liés à l'utilisation des PEMP
- Exploitation des PEMP
  - Consultation et utilisation de la notice d'instructions du constructeur
  - Justification du choix et du port des EPI (en fonction des préconisations du constructeur,
  - Adéquation de la PEMP aux opérations à effectuer :
  - Limites d'emploi
  - Signification des différents pictogrammes et des panneaux de circulation,
  - Repérage, sur le trajet à parcourir, des lieux ou des situations pouvant présenter des risques,
  - Balisage de la zone d'évolution,
  - Conduite à tenir en cas d'incident ou de défaillance de la PEMP...
- Vérifications d'usage des PEMP

### MISE EN APPLICATION PRATIQUE

- Prise de poste et vérification
- Conduite et manœuvres
  - Monter et descendre en sécurité de la PEMP
  - Positionner la PEMP / la plate-forme en fonction de la tâche à effectuer, à un emplacement précis, en respectant une distance de travail et de sécurité de 50 cm environ par rapport aux obstacles
  - Déplacer la PEMP / la plate-forme le long de parois verticales et horizontales, dans un espace limité...,
  - Adapter sa vitesse en fonction de la charge, de la nature du sol et du trajet à effectuer ;
  - Vérifier les points d'appui (roues, stabilisateurs...) de la PEMP à chaque positionnement ;
  - Suivant le type et le groupe de PEMP : Circuler en marche avant et arrière, en ligne droite et en courbe, dans toutes les configurations possibles du poste de conduite ;
  - Stationner et arrêter la PEMP en sécurité....
- Fin de poste – Opérations d'entretien quotidien – Maintenance



# Test CACES® - R 486 - «Plates-formes élévatrices mobiles de personnel»

Catégorie : A et B, Option porte engin

(Code fiche : RS7000 à RS7002 de l'INRS (validité 18/12/2029))

**Durée : 1 JOUR (7H)**

## Participants

6 unités de temps / session

## Public concerné :

Toute personne étant amenée à utiliser, à titre permanent ou occasionnel, une plateforme élévatrice mobile de personnes (conducteur / surveillant).

## Prérequis

- Avoir suivi la formation à la conduite en sécurité de la nacelle de la catégorie correspondante et fournir l'attestation correspondante
- Maîtrise de la langue française.
- Formation au port des EPI anti-chute

## Méthodes et Moyens

Les tests pratiques de la recommandation R486A de la CNAM sont réalisés sur plateau dédié.

## Moyens de suivi

Le formateur et les stagiaires signent une feuille d'émargement par demi-journée.

## Validation des acquis

- Le testeur fait partie de la cartographie de testeurs CACES® de la société FOSEC.
- Les exercices pratiques sont réalisés selon les exigences de la R486.
- Une note minimum est requise pour la théorie et la pratique.
- En cas de réussite, une carte CACES® est remise.
- En cas d'ajournement en théorie et/ou en pratique, le candidat devra effectuer un complément de formation et repasser la partie du test non validé via le même organisme testeur CACES® certifié. Pour cela il dispose d'un délai de 12 mois.
- Validité : 5 ans.

## Lieu de la formation

Au sein du CDT FOSEC Donges ou sur demande en intra

## Accessibilité Handicapé

Centre de formation conforme aux arrêtés en vigueur et relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public. Se renseigner auprès de l'agence concernant l'accès à la formation visée.

## Tarif

Nous consulter

## RAPPEL DE L'OBLIGATION REGLEMENTAIRE

Article R.4223-55 du Code du Travail : "La conduite des équipements de travail mobiles automoteurs et des équipements de travail servant au levage est réservée aux travailleurs qui ont reçu une formation adéquate. Elle est subordonnée à l'obtention d'une autorisation de conduite délivrée par le chef d'entreprise. Cette formation doit être complétée et réactualisée chaque fois que nécessaire."

## OBJECTIFS :

- Obtenir un ou plusieurs CACES® permettant de conduire une ou plusieurs catégories de plateformes élévatrices mobiles de personnes appartenant à la R.486 en toute sécurité.

## PROGRAMME :

### DEROULEMENT DU TEST :

- Les tests théoriques et pratiques sont effectués par une personne physiquement différente du formateur, conformément à la R.486A
- L'examen théorique (commun à toutes les catégories de PEMP) regroupe tous les candidats durant une unité de temps.
- Pendant l'examen pratique, les candidats sont évalués individuellement.

### CATEGORIES DE PEMP

A --> PEMP du groupe A, de type 1 ET 3 - à élévation verticale

B --> PEMP du groupe B, de type 1 ET 3 - à élévation multidirectionnelle